

<b>REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>COMPTE RENDU DU 11/04/2018</b>
--

**PRESENTS** : MARTIN – GRELLETY – HAREL – PORTELLO - DELBOS – FEUILLE - FOURAN - DOAT - SOULAGE – PERROT

**REPRESENTES** : COUPARD par PERROT

**ABSENTS** :

**SECRETAIRE** : Marie-Christine DOAT

Date de convocation du Conseil Municipal : 04/04/2018

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du conseil municipal du 21/03/2018.

Il est adopté à l'unanimité.

### **Délibération 2018-04/10**

#### **VOTE DES 3 TAXES DIRECTES LOCALES**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de l'état de notification des taux d'imposition 2018 de la taxe d'habitation et des taxes foncières.

Il demande au conseil municipal son avis sur les taux.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de maintenir pour 2018 les taux de la manière suivante :

- taxe d'habitation	4.93 %
- taxe foncière (bâti)	15.07 %
- taxe foncière (non bâti)	39.80 %

### **Délibération 2018-04/11**

#### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif communal de 2018 qui s'établit comme suit :

##### ***FONCTIONNEMENT***

Dépenses : 217 563.49 €

Recettes : 217 563.49 €

##### ***INVESTISSEMENT***

Dépenses : 103 122.00 €

Recettes : 103 122.00 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité vote au chapitre le budget primitif 2018.

### **Délibération 2018-04/12**

#### **QUALITE DE L'AIR INTERIEUR DANS LES BATIMENTS SCOLAIRES**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les établissements recevant du jeune public devront effectuer une mesure régulière de la qualité de l'air (loi QAI, décret n°2015-1000 du 17 août 2015).

Monsieur le Maire précise qu'il a demandé un devis à l'APAVE et présente les deux choix (mesures ou accompagnement).

Après délibération, le conseil municipal, à 8 voix pour et 3 abstentions retient le choix n°2 - accompagnement pour un montant de 1 080 € TTC et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat.

### **Délibération 2018-04/13**

#### **MOTION AU PROJET D'INERTAGE DE L'AMIANTE A BERGERAC**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal d'un courrier de M. Jacques AUZOU, Vice-Président du Conseil Départemental de la Dordogne et Président de l'Agglomération du Grand Périgueux concernant une proposition de motion relative à un projet d'une unité d'inertage de l'amiante sur le site SEVESO de la SNPE de Bergerac. Motion adoptée à l'unanimité de l'assemblée départementale.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter cette motion.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité adopte la motion pour le projet d'une unité d'inertage de l'amiante sur le site SEVESO de la SNPE de Bergerac.

#### **CDG 24 : CONVENTION POUR LE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que depuis le 20/02/2018, l'agent technique est en arrêt maladie pour une durée non connue à ce jour.

Monsieur le Maire propose de recourir aux services du Centre de Gestion de la Dordogne (CDG 24) pour aider la commune à recruter un agent le temps de l'arrêt maladie de l'agent titulaire.

Il explique le principe de cette convention qui peut être passée avec le CDG.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 25 ;

Considérant la possibilité en cas de besoin d'avoir recours à du personnel temporaire mis à disposition par le Centre de Gestion de la Dordogne pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, des missions temporaires, en cas de vacance d'emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou en vue de les affecter à des missions permanentes à temps complet ou non complet ;

Considérant la nécessité de signer une convention dite «convention d'affectation à des missions temporaires » pour la mise en place de ces recrutements ;

Pour l'instant la décision est ajournée.

### **DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est possible de mutualiser le délégué à la protection des données et que cette mutualisation peut se faire avec l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD 24). La communauté de commune lors de son conseil communautaire, par délibération en date du 10/04/2018, a accepté la mutualisation du délégué à la protection des données (DPD) avec l'ATD.

De ce fait, la commune n'a plus besoin de le faire à titre personnel.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le conseil régional peut venir en aide aux jeunes de 17 à 25 ans par un accompagnement financier allant de 400 € à 1 200 € pour l'obtention du code et du permis de conduire, selon certains critères d'éligibilité dont les ressources.

Monsieur le Maire indique également que, comme l'année passée, nous avons reçu un arrêté préfectoral qui porte sur l'autorisation de pénétrer sur les propriétés privées pour inventaires naturalistes dans le cadre du plan régional d'actions en faveur des lépidoptères patrimoniaux.

Fin de la réunion à 22h45.